



Retrait de permis de conduire

Par **Mapash ouattara**, le **07/07/2017** à **13:31**

Bonjour,

Mon permis de conduire étranger m'a été rétiré pour 5 mois en 2013 après un delit de la route. La peine devait prendre fin le 15 mars 2014. J'ai reçu une invitation pour la visite medicale et un mois avant la fin de la peine, je quitte la france en Fevrier 2014. Je dois m'y retourner en septembre 2017. Ma question est la suivante: Serais-je autorisé à conduire sans faire la visite médicale? J'aurai le statut étudiant pendant mon sejour.

Cordialement.

Par **Maitre SEBAN**, le **07/07/2017** à **13:39**

Bonjour,

Bien sûr que non! Non seulement vous ne pourrez pas conduire sans avoir passé la visite médicale mais en plus, vous avez l'obligation de le changer en permis français.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **Mapash ouattara**, le **08/07/2017** à **01:24**

Merci pour votre réponse rapide et précise.

Il y a un fait. De retour dans mon pays, il y a eu une nouvelle reforme du permis de conduire qui annulait la validité de tous les anciens permis. Tous les détenteurs de l'ancien permis qui veulent obtenir le nouveau doivent suivre une nouvelle procédure qui inclut notamment une visite médicale. Donc j'obtiens un nouveau permis avec un autre numéro.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **08/07/2017** à **09:06**

Bonjour,

Mais cela ne changera rien pour la France, c'est vous, et vous seul, qui aviez été condamné.

Par **Mapash ouattara**, le **08/07/2017** à **09:41**

Merci pour la réponse à ma préoccupation.

Cordialement